

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 1^{er} février 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 1^{er} février 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M. Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

an					Mois					Jour					QN°					Subd					VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023	
2024					02					01					03					00						
ÉLUS		26				CONVOCAATION		25-01-2024																		
PRÉSENTS MAXI		20				RÉUNION		01-02-2024																		
MANDANTS		4				AFFICHAGE		02-02-2024																		
ABSENTS		2				TRANSMISSION		07-02-2024																		
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2																				
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				PRÉSENTS			ABSENTS			MANDANTS			PROCURATIONS													
NOMS ET PRÉNOMS				TITRES			Mandataires																			
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri			Maire			X																			
	MONNIER Philippe			1er Adjoint			X																			
	BERTIN Josyane			2è Adjointe			X																			
	RAULT Gabriel			3è Adjoint			X																			
	ALLAIN Marie-Paule			4è Adjointe			X																			
	POUGET Léo			5è Adjoint			X																			
	HERNOT Bruno			6è Adjoint			X																			
	L'HARIDON Michelle			7è Adjointe			X																			
	HUET Jean-Marie			CMD1			X																			
	CHARLOT Karine			Conseillère			X																			
	CORMIER Anne-Séverine			Conseillère						X																
	DONNARD Roxane			Conseillère			X																			
	DURAND Philippe			CMD2			X																			
	GUINARD Brigitte			Conseillère			X																			
	LANCESSEUR Christian			CMD3			X																			
	LESNARD Pierre			CMD4						X			Bruno HERNOT													
	MANIS Cécile			Conseillère						X			Brigitte GUINARD													
ROUXEL Benoît			CMD5						X																	
MANIS Jean-Paul			Conseiller			X																				
LEMEE Ginette			Conseillère						X			Philippe MONNIER														
MORIN Yannick			Conseiller						X			Maryvonne CHALVEZ														
MINORITÉ	CHALVET Maryvonne			Conseillère			X																			
	DETRÉZ Nicole			Conseillère			X																			
	RENAUT Sylvain			Conseiller			X																			
	LOLIVE Jean-Paul			Conseiller			X																			
	LE BRICON Bruno			Conseiller			X																			
A		DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS				20		2		4																

**03 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
2023**

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240201-DEL03_01022024-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

S'il n'y a pas de remarque.

Il propose donc de l'approuver.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 14 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 07 décembre s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Josyane BERTIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

an	Mois	Jour	QN°	Subd					
2023	12	14	00	00					
ÉLUS		26					CONVOCACTION	08-12-2023	
PRÉSENTS MAXI		21					RÉUNION	14-12-2023	
MANDANTS		4					AFFICHAGE	15-12-2023	
ABSENTS		1					TRANSMISSION	19-12-2023	
APTES A VOTER		25					Contrôle de Légalité : DCLE/2		
RECENSEMENT DES CONSEILLERS				Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS		
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES					MANDATAIRES		
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire		X					
	MONNIER Philippe	1er Adjoint		X					
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X					
	RAULT Gabriel	3è Adjoint		X					
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe		X					
	POUGET Léo	5è Adjoint				X	MONNIER Philippe		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X					
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe				X	LABBE Henri		
	HUET Jean-Marie	CMD1		X					
	CHARLOT Karine	Conseillère				X	BERTIN Josyane		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X					
	DONNARD Roxane	Conseillère		X					
	DURAND Philippe	CMD2		X					
	GUINARD Brigitte	Conseillère		X					
	LANCESSEUR Christian	CMD3		X					
	LESNARD Pierre	CMD4		X					
	MANIS Cécile	Conseillère				X	LESNARD Pierre		
ROUXEL Benoît	CMD5			X					
MANIS Jean-Paul	Conseiller		X						
LEMEE Ginette	Conseillère		X						
LE BRICON Bruno	Conseiller		X						
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X					
	CHALVET Maryvonne	Conseillère		X					
	DETREZ Nicole	Conseillère		X					
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X					
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X					
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			21	1	25			

01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

S'il n'y a pas de remarque.

Il propose donc de l'approuver.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Votes favorables | 24 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 01 – Jean-Paul LOLIVE |

ERQUY, Le jeudi 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBE

Bruno Le Bricon ne remet pas en cause le procès-verbal, mais indique que l'asymétrie des prises de parole pose problème, notamment lorsqu'il y lit qu'il n'a aucune proposition à formuler. Au contraire, il tient à affirmer qu'il pense avoir quelque chose à apporter pour la commune, et que les méthodes de décision, en conciliabule entre

quelques élus, ne lui conviennent pas. Il cite l'exemple du stade de foot où il considère que des engagements ont été pris sans être suivis d'effet, et également le positionnement retenu par certains pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. La commune se prive ainsi de recettes qui pourraient être bien utiles, et cela est regrettable tant sur la façon dont les choses se passent que sur l'impact négatif que cela a pour la commune.

02 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Note de synthèse

Le 20 juillet 2023, le Parlement a adopté la proposition de loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux. Ce texte est le fruit d'un accord construit par le gouvernement avec les parlementaires, les associations d'élus et les ONG.

Avec ce texte, toutes les collectivités ont ainsi les moyens de mettre en œuvre une trajectoire de limitation de l'artificialisation des sols dans le but d'une réduction de l'empreinte carbone et environnementale.

Son article 2 institue une Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols qui sera l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne. Cette conférence pourra émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

02- DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, dispose que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- un représentant de l'État,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

VU l'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 30 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE DONNER un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBÉ

Jean-Paul Lolive demande comment la commune va s'y prendre pour faire en sorte que tout le monde accède à un logement décent, tout en s'inquiétant du pouvoir accordé à la loi du marché et à la concurrence forte entre les résidences principales et les résidences secondaires. Cela crée une situation de tension problématique.

Marie-Paule Allain indique qu'une conférence a eu lieu pour une prise de décision suite aux remontées de toutes les villes qui se trouvent dans cette situation. Bien que des ajustements soient évoqués, l'objectif de non artificialisation à terme est bien confirmé et la question de la gestion du foncier est bien une question qui est devenue primordiale aujourd'hui pour tous les territoires.

Bruno Le Bricon indique que sans être un spécialiste, la loi lui paraît trop rigide. Pour le cas de Caroual, le terrain de foot était d'utilité publique et pourtant nous passons de deux terrains à un seul.

Jean-Paul LOLIVE ajoute que la loi du marché pose un problème d'égalité, certains disposant de plusieurs logements quand d'autres peinent à se loger dignement.

Marie-Paule Allain répond qu'à Erquy il n'est pas encore permis d'utiliser les moyens juridiques contre les locations saisonnières, comme cela va pouvoir se faire à Pléneuf Val André, alors même que les deux communes sont très comparables. Cela est une anomalie. Elle indique qu'un courrier a été écrit au Préfet afin de lui faire part de notre étonnement quant à la différence de traitement, appuyé par une comparaison

statistique des deux communes. Les besoins en logement sont identiques. Une réunion aura lieu demain à Lamballe dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale afin d'obtenir la modération de l'application des textes concernant les logements sociaux et l'application de la loi SRU. L'enjeu financier pour la commune est important, la pénalité est en effet proche des 90 000 euros. L'engagement politique de la commune est total. Les objectifs ne sont pas remis en cause, mais la pondération est souhaitable pour éviter une sanction financière alors même que la création de logement est bien engagée sur la commune. Une copie de ce courrier sera également adressée aux ministères des finances et de l'écologie.

Jean- Paul Manis déclare que les révisions de PLU n'ont pas de sens si les communes perdent la possibilité d'agir sur leur foncier. Par ailleurs, il convient d'établir des orientations cohérentes pour l'ensemble d'un territoire.

Josyane Bertin précise qu'une réflexion est engagée, qu'elle est nationale et qu'elle couvre toute la France. Cette réflexion vise à trouver les équilibres et à trouver les modérations nécessaires pour faire face aux difficultés à mener des politiques en faveur du logement et de l'installation d'habitants. Dans ce cadre, les locations de courte durée sont ciblées, et les objectifs écologiques confirmés.

Marie-Paule Allain ajoute qu'il faut également prendre en compte que les bailleurs sociaux doivent pouvoir avoir les moyens d'agir et que ces moyens peuvent faire défaut. Pour ces raisons, des bailleurs sociaux se sont parfois retirés de certains projets.

03 - DENOMINATION DE VOIRIE - LOTISSEMENT PRIVE « LES JARDINS DU PENTHIEVRE » SITUÉ RUE DU VIADUC (LA VILLE ROGON) : RUE DU TERTRE DES LOGES

Note de synthèse

Dans le cadre de l'obtention du permis d'aménager (PA02205423Q0003) en date du 27 septembre 2023 pour la réalisation de 20 lots soit l'accueil de 25 logements minimum répartis en 19 lots libres et 1 îlot destiné à la construction de 6 logements locatifs sociaux minimum, il convient de nommer cette voie afin de procéder à la transposition cadastrale.

La commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie en date du 19 octobre 2023, a proposé de nommer cette voie « Rue du Tertre des Loges », nom d'un des champs du lotissement.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider cette dénomination de voie.

03 - DENOMINATION DE VOIE - LOTISSEMENT PRIVE « LES JARDINS DU PENTHIEVRE » SITUÉ RUE DU VIADUC (LA VILLE ROGON) : RUE DU TERTRE DES LOGES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

S'agissant du lotissement privé « Les Jardins du Penthievre » de 20 lots à bâtir (dont 19 lots libres et 1 lot destiné à la construction d'un bâtiment collectif de 6 logements à vocation sociale), la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, réunie le 19 octobre 2023, a statué sur le nom de cette voie afin de procéder à la transposition cadastrale et propose le nom de « Rue du Tertre des Loges », nom donné à une des parcelles concernées.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider le nom proposé par la commission.

Sur le plan formel, le plan de dénomination fera l'objet d'une mise à jour et d'une transmission auprès notamment :

- des concessionnaires des réseaux ;
- du Centre des Impôts ;
- du SIG
- de La Poste ;
- du SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- du SAMU 22
- du Service élections, ...

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** la proposition de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 19 octobre 2023 ;
- Considérant** le plan annexé à la présente délibération (Annexe 1) ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le nom « Rue du Tertre des Loges » comme dénomination de la voie du lotissement privé dénommé « Les Jardins du Penthievre », situé rue du Viaduc (La Ville Rogon) ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de dénomination aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.

Erquy, Conseil municipal du 14 décembre 2023

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBÉ

Josyane Bertin précise que le PADD [Projet d'Aménagement et de Développement Durables] applique 35% de logement sociaux pour les nouvelles constructions. Cela est donc à présent également appliqué sur la commune.

**04 – PLACE DU MARCHÉ : CESSION D'UNE PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE
A LA SCI AGLAE (SECTION AI N° 1010 D'UNE SURFACE DE 8 M²)**

Note de synthèse

Il est proposé de céder une parcelle privée communale de 8 m² à la SCI AGLAE, dans le but d'y installer son local poubelles avec déplacement du coffret électrique, suite à un bornage de géomètre créant la parcelle AI n°1010.

Les commissions Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 11 octobre 2022, 14 septembre 2023 et du 19 octobre 2023 ont donné un avis favorable à cette transaction au prix de 400 euros, accepté par la SCI AGLAE, représentée par Madame JEGOU.

L'évaluation est conforme à la valeur vénale déterminée par les domaines soit 50 euros le m².

04 – PLACE DU MARCHÉ : CESSION D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE A LA SCI AGLAE (SECTION AI N° 1010 D'UNE SURFACE DE 8 M²)

La SCI AGLAE représentée par Madame Guylène JEGOU (Poissonnerie Le Doris) a la nécessité d'installer un local à poubelles pour l'entreposage des bacs. Celui-ci pourrait être envisagé sur le domaine privé communal à l'avant de l'entrée des locaux de la poissonnerie depuis la Place du Marché.

Après examen de cette nécessité, la parcelle section AI n°1010 (privée communale), issue de la parcelle privée communale Section AI n°840, a fait l'objet d'un bornage en vue d'une transaction foncière.

Afin de résorber le problème d'entreposage de bacs poubelles de la poissonnerie Le Doris, les membres de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement ont donné un avis favorable à la vente de nouvelle parcelle d'une surface de 8 m² à la SCI AGLAE au prix de 400 euros. Les frais de bornage ont été pris en charge par la SCI AGLAE.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Considérant	l'avis de Domaines en date du 16 décembre 2022,
Considérant	l'accord de Mme JEGOU en date du 21 mars 2023,
Considérant	le document d'arpentage n°2695D en date du 6 octobre 2023 créant la parcelle Section AI n°1010,
Considérant	qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation notamment piétonne ;
Considérant	qu'il est question de résorber un problème d'entreposage de poubelles ;
Considérant	les avis favorables des commissions Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 11 octobre 2022, du 14 septembre 2023 et du 19 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE CEDER	à la SCI AGLAE, représentée par Madame JEGOU Guylène, la nouvelle parcelle créée Section AI n°1010 sise Place du Marché d'une surface de 8 m ² au prix de 400 euros ;
DE MANDATER	l'étude SCP DEQUAIRE ET LECLERC de Pléneuf-Val-André pour recourir à la cession et établir tout acte notarié ;

Erquy, Conseil municipal du 14 décembre 2023

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à la présente vente ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBÉ

Erquy, Conseil municipal du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240201-DEL03_01022024-DE

**05 – IMPASSE DES RUES – CLASSEMENT DE LA PARCELLE PRIVEE
COMMUNALE SECTION A N°1494 DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Note de synthèse

La commune d'ERQUY est propriétaire de la parcelle A 1494, d'une surface de 181 m², située impasse des Rues. Cette parcelle correspond à une place de desserte pour l'accès aux propriétés des riverains.

Il convient de classer cette parcelle communale et de l'intégrer dans le domaine public.

05 – IMPASSE DES RUES – CLASSEMENT DE LA PARCELLE PRIVEE COMMUNALE (SECTION A N°1494) DANS LE DOMAINE PUBLIC

L'Assemblée délibérante est informée que la parcelle section A n°1494 est privée communale. Elle correspond à une place de desserte pour l'accès aux propriétés des riverains, qui nécessite d'être classée dans le domaine public communal.

En commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 30 novembre 2023, les membres présents ont donné un avis favorable à l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière

Considérant la nécessité d'intégrer la parcelle communale section A n°1494 dans le domaine public de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 30 novembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le principe de classement de la voie cadastrée section A n°1494 dans le domaine public communal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la délibération au Service du cadastre auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour mise à jour,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240201-DEL03_01022024-DE

Erquy, Conseil municipal du 14 décembre 2023

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBÉ

06 – ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE RECENSEMENT 2023 AU SENS DE LA DGF

Note de synthèse

La Dotation Globale de Fonctionnement est en partie établie en fonction du linéaire de voirie qui est déclaré en préfecture.

Le dernier recensement de la voirie publique communale au sens de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur notre commune, a été approuvé par délibération en date du 18 décembre 2017 et était de 98 km 953 m.

Ce linéaire a évolué avec les créations de lotissements et intégration de certaines voies privées dans le domaine public communal.

Le nouveau linéaire de voirie proposé est établi en prenant en compte les voies publiques communales et les voies vertes indépendantes d'une autre voie communale.

Le décompte 2023 des linéaires de voiries s'établit comme suit :

- Voirie communale au sens de la DGF : 101 km 443 m
 - voie publique communale : 99 km 149 m
 - voie verte indépendante d'une autre voie communale : 2 km 294 m
- Voirie Privée : 7 km 888 m
- Chemins Ruraux : 26 km 047 m
- Voirie Départementale : 20 km 659 m

Erquy, Conseil municipal du 14 décembre 2023

06 – ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE RECENSEMENT 2023 AU SENS DE LA DGF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que le dernier recensement de la voirie publique communale au sens de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), a été approuvé par délibération en date du 18 décembre 2017 et était de 98 km 953 m;

Le décompte des linéaires de voirie était établi comme suit :

- Voirie Publique : 98 km 953 m
- Voirie Privée : 7 km 036 m
- Chemins Ruraux : 27 km 256 m
- Voirie Départementale : 20 km 659 m

Ce linéaire a évolué

- suite à la création de lotissements et l'intégration de certaines voies dans le domaine public communal, à savoir l'impasse Tristan Corbière (91 m) et la rue des Tourterelles (105 m),
- suite à un ajout d'un chemin rural à usage de voie verte qui avait été omis dans la délibération initiale.

En intégrant, ces nouvelles voiries, le dernier décompte 2023 des linéaires de voiries s'établit comme suit :

- Voirie communale au sens de la DGF : 101 km 443 m
 - dont ▫ voie publique communale : 99 km 149 m
 - voie verte indépendante d'une autre voie communale : 2 km 294 m
- Voirie Privée : 7 km 888 m
- Chemins Ruraux : 26 km 047 m
- Voirie Départementale : 20 km 659 m

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-9, L2334-1 et L2334-23 ;

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,

Considérant les aménagements de voirie et intégrations de voirie dans le domaine public réalisés sur la commune d'Erquy au cours des dernières années, modifiant le linéaire de voirie au 31 décembre 2023,

Considérant l'avis de la commission voirie, réseaux divers et logistique en date de 3 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER le linéaire de voirie communale à 101 km 443 m.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture
- DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 25 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBÉ

Jean-Paul Lolive s'étonne qu'en huit ans il n'y ait que 3 kilomètres de plus.

M. Le Maire répond que les projets ont en effet peu d'impact sur ce linéaire et que cela a été quantifié par des professionnels.

07 ET 08 – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNATURE DES CONVENTIONS PRECISANT LES SERVITUDES POUR LA POSE DE RESEAU OU BRANCHEMENT BASSE TENSION

Note de synthèse

La mise en place de réseau ou branchement basse tension sur le domaine public se fait via une permission de voirie.

Or certains ouvrages d'ENEDIS ont été implantés sur des parcelles privées de la commune.

Pour permettre le passage sur ces parcelles privées, le concessionnaire ou maitre d'ouvrage sollicite une convention précisant les servitudes liées à ce réseau.

- Rue du Portuais

Une extension de réseau est nécessaire pour l'alimentation des parcelles issues du PA22054 23 Q0001 permettant la création d'un lotissement de 4 lots à bâtir et 1 lot déjà bâti au 5 rue du Portuais.

L'extension de réseau se fait à partir du poste de transformation situé sur la parcelle communale au carrefour rue des Tennis / rue du Portuais – parcelle cadastrée section AD n°94. La convention autorise le passage sur la parcelle privée communale pour le raccordement au poste de transformation ainsi que la mise en place d'un coffret de réseau.



07 – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECISANT LES SERVITUDES POUR LA POSE D'UN BRANCHEMENT BASSE TENSION SUR LA PARCELLE A1494 – 7 IMPASSE DES RUES

Pour permettre la viabilisation de la parcelle située au 7 impasse des rues qui est desservie par passage sur la parcelle privée de la commune cadastrée section A n°1494, ENEDIS sollicite une convention pour la pose du branchement basse tension, convention ci-annexée (Annexe 2).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L. 2211-1 et suivants,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 30 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER Les termes de la convention précisant les servitudes liées au branchement basse tension.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBÉ

08 – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECISANT LES SERVITUDES POUR LA POSE D'UN BRANCHEMENT BASSE TENSION ET D'UN COFFRET RESEAU SUR LA PARCELLE RUE DU PORTUAIS

Pour permettre le passage d'un réseau basse tension sur la parcelle privée de la commune cadastrée section AD n°94, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) sollicite une convention précisant les servitudes liées à ce réseau, convention ci-annexée (Annexe 3).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, articles L. 2211-1 et suivants,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 30 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER Les termes de la convention précisant les servitudes liées au réseau basse tension.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBÉ

09 – CONVENTION PARTICULIERE DE MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – LOTISSEMENT « LES ROCHETTES »

Note de synthèse

Un permis d'aménager a été accordé à la commune d'Erquy le 15 décembre 2021 pour la création d'un lotissement communal « Les Rochettes ».

Depuis 2016, les aménageurs publics, privés ou mixtes sont tenus d'assurer un pré-fibrage des zones soumises à permis d'aménager comme les lotissements par exemple. Sans ce pré-fibrage, les logements ou locaux professionnels ne pourront pas être éligibles au très haut débit en fibre optique.

Les travaux en partie privée ainsi que sur la voie publique au « droit du terrain » sont à la charge du lotisseur et sont à réaliser par une entreprise qualifiée de son choix.

La convention proposée définit les principes et conditions de prise en charge du pré-fibrage du lotissement en vue de son raccordement au réseau.

L'opérateur Mégalis prend en charge le pré-fibrage et est responsable vis-à-vis du propriétaire de l'exploitation et de la maintenance, de l'entretien et du remplacement des lignes et équipements du pré-fibrage.

09 – CONVENTION PARTICULIERE DE MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – LOTISSEMENT « LES ROCHETTES »

Un permis d'aménager a été accordé à la commune d'Erquy le 15 décembre 2021 pour la création du lotissement communal « Les Rochettes ».

La commune, en tant qu'aménageur du lotissement, doit assurer un pré-fibrage du lotissement afin que ce dernier soit éligible au très haut débit en fibre optique.

Afin de réaliser le pré-fibrage du lotissement, une convention est proposée avec syndicat mixte Mégalis Bretagne, convention ci-annexée (Annexe 4).

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** Le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 113-10 et L113-4 ;
- Vu** Le code des postes et des télécommunications électroniques et notamment son article L.33-6 ;
- Vu** Le projet de convention ci-annexé,
- Considérant** L'avis de la commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 30 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** Les termes de la convention précisant les principes et conditions de prise en charge du pré-fibrage du lotissement en vue de son raccordement au réseau et son accès aux opérateurs commerciaux.
- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 25 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBÉ

Erquy, Conseil municipal du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240201-DEL03_01022024-DE

Yannick Morin indique qu'il n'est pas nécessaire de lire toutes les délibérations dans la mesure où tous les élus les ont reçues et qu'elles sont à la fois projetées et sur les tablettes.

Monsieur Le Maire répond qu'il préfère les lire afin d'éviter les reproches qu'on pourrait lui adresser s'il ne les lit pas.

10 – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'AMENAGEMENT, L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA ZMEL AU LIEU-DIT « ÎLOT SAINT-MICHEL »

Note de synthèse

La commune d'ERQUY bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2005 d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'organisation d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL), au lieu-dit « Îlot Saint-Michel » pour une capacité d'accueil de 74 unités sur une superficie de 9,2 hectares. L'autorisation délivrée par arrêté inter-préfectoral du 07 décembre 2005 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Cette autorisation a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Une étude en concertation avec les services de l'État a été réalisée dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation de gestion de la zone de mouillage actuelle qui est située en partie sur un herbier de zostère marine.

La convention ci-annexée précise les conditions concernant l'aménagement, l'organisation et la gestion de la ZMEL au lieu-dit « Ilot St Michel et notamment :

- l'adaptation du nombre de mouillages accordés au nombre réel de mouillages attribués (50 + 1 mouillages pour cette nouvelle convention)
- la réduction de l'impact sur le milieu marin (modification des mouillages existants pour passer en 3 ans en mouillages éco innovants)
- l'augmentation de la superficie de la zone pour prendre en compte les nouveaux rayons d'évitage (15,9 hectares dans la nouvelle convention).

10 – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'AMENAGEMENT, L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA ZMEL AU LIEU-DIT « ÎLOT SAINT-MICHEL »

La commune d'ERQUY bénéficie depuis le 1er janvier 2005 d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'organisation d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL), au lieu-dit « Îlot Saint-Michel » pour une capacité d'accueil de 74 unités sur une superficie de 9,2 hectares. L'autorisation délivrée par arrêté inter-préfectoral du 07 décembre 2005 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Cette autorisation a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention ci-annexée (Annexe 6), a pour objet d'autoriser l'occupation temporaire, par la commune, d'une dépendance du domaine public maritime naturel de l'État et le plan d'eau surjacent pour l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers et d'en fixer les clauses et conditions d'utilisation.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** L'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'organisation d'une ZMEL au lieu-dit « Îlot Saint-Michel » pour une capacité d'accueil de 74 unités sur une superficie de 9,2 hectares délivrée par arrêté inter-préfectoral du 07 décembre 2005 arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2023,
- Vu** Le projet de convention établie entre l'État et la commune de ERQUY portant sur l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une ZMEL sur une dépendance du domaine public maritime naturel au lieu-dit « Îlot Saint-Michel » sur le littoral de la commune d'ERQUY,

Considérant L'avis de la commission urbanisme, patrimoine, environnement en date du 30 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** Les termes de la convention autorisant l'aménagement, l'organisation et la gestion de la ZMEL au lieu-dit « Îlot Saint-Michel » et en fixant les clauses et conditions d'utilisation.
- D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBÉ

Jean-Marie Huet présente la délibération et les relations entre la commune et le département quant à la gestion du port.

Yannick Morin indique que le département n'a rien à voir avec cette convention contrairement à ce qui vient d'être indiqué. Il s'agit ici de la question des mouillages.

Sylvain Renaut demande combien de temps les travaux sur l'îlot vont-ils durer.

Jean-Marie Huet répond que cela va s'étaler sur trois ans avec une intervention de l'Etat à hauteur de 80 % du prix des mouillages car nous sommes les premiers à les utiliser. Le nombre des mouillages a été réduit car beaucoup n'étaient pas utilisés. Cette réduction est une optimisation de la gestion et permettra un meilleur résultat financier, car les mouillages non utilisés sont tout de même à suivre et à entretenir. De manière générale, le prix des mouillages est resté longtemps trop bas comparativement aux autres ports. L'objectif est de rattraper cet écart progressivement par une augmentation annuelle des tarifs.

Jean-Paul Manis questionne les couts d'entretien, en faisant remarquer que souvent c'est en fonctionnement, et non en investissement, que se révèle le cout réel de ce type d'opération.

Jean-Marie Huet répond que les couts d'entretien de ces mouillages écologiques sont normalement moins élevés, c'est en tous cas ainsi qu'ils ont été présentés. M. Huet indique, qu'en réalité, la commune n'a pas vraiment eu le choix si elle souhaitait voir renouveler la convention.

Jean-Paul Manis reconnaît que le prix du mouillage est moins élevé qu'ailleurs et reste raisonnable.

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Note de synthèse

Après avis de la Commission Organisation, Ressources Humaines, il est proposé d'ajouter 20% de temps de travail à un agent du service Hygiène et propreté. L'agent passera d'un temps non complet de 80% à un temps complet.

Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 80% est supprimé.
Il est créé un poste d'Adjoint Technique à temps complet.

L'ouverture de la Maison sociale implique l'ouverture d'un créneau journalier de ménage, justifiant le besoin de service de cette augmentation.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023-04

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs :



TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2022-3	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS	TOT ETP	Dispo nibilité
				N°	+	-		Quotif ès		
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C		2				2	100%	1,0	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C		2				2	100%	2	
Adjoint Administratif Principal 2° cl (2° Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Administratif Territorial	C		3				3	100%	2,8	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1ère Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2ème Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	B		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C		10				10	100%	10,0	
Adjoint Technique Principal 2è Classe	C		6				6	100%	6	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		2			-1	1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		16		+1		17	100%	17	
Adjoint d'Animation Principal 2° cl	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (4° TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (2° Tc)	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3° TNC)	C		2				2	90%	1,8	
Educateur Territorial Principal 1ère Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	

Adjoint territorial du patrimoine Principal 2è Classe	C		1			1	80%	0,8	
Adjoint territorial du patrimoine	C		2			2	80%	1,6	
Brigadier-Chef Principal	C		1			1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		2			2	100%	2,0	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS			77			77		69,6	4 Dispo
OBSERVATIONS	77 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 69.6 ETP Effectifs / - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)								

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 25
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBÉ

12 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2024** du **Budget général** de la Commune. Avant de confier la parole à Monsieur Philippe MONNIER qu'il invite à présenter les comptes, il rappelle que le budget présenté **se conforme aux Orientations Budgétaires exposées lors de la séance du Conseil du 09-11-2023.** Au regard des impératifs attachés à la réalisation des différents équipements, Monsieur le Maire propose au terme de la discussion, d'accepter le volume d'investissements proposé, lequel demeure compatible avec les capacités budgétaires de la Commune.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 256 555 €	7 256 555 €
Investissement	5 518 540 €	5 518 540 €
Total	12 775 095 €	12 775 095 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57
Considérant l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 04 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 du Budget Général de la Commune pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 7)

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Vote défavorable 05 – Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET,
Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT, Jean-Paul LOLIVE
- Abstention 00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBÉ

Bruno Le Bricon demande pourquoi il y a une telle augmentation en charge du personnel.

Yannick Morin demande s'il est possible d'intégrer le power point de la présentation du budget dans le « Réginéa » [Magazine municipal] afin que la population en prenne connaissance.

Pierre Lesnard déclare qu'un budget nécessite une explication, ce qui est fait ici et dans ce cadre. On sait qu'il y a eu des augmentations du point des fonctionnaires et des augmentations des prix de l'énergie.

Yannick Morin insiste indiquant que le détail doit être porté à la connaissance de la population.

Nicole Detrez indique que même lors de la commission Finances le budget réalisé n'est pas présenté, avec ce qui est consommé, et que l'affichage indique uniquement des budgets prévisionnels. Mme Detrez trouve dommage de devoir attendre les comptes administratifs pour avoir de la visibilité sur l'exercice budgétaire. Elle ajoute que tous les logiciels Finances peuvent générer ces données facilement.

Jean-Paul Lolive déclare que tout le monde parle d'inflation mais estime que le budget présenté témoigne à l'inverse d'une déflation.

Yannick Morin questionne sur les recettes éoliennes, en connaissance d'un début de production du parc éolien.

Monsieur Le Maire déclare que ces recettes ne sont pas encore notifiées mais devraient l'être très prochainement, probablement demain, le 15 décembre. Il précise qu'il y aura un décalage entre la production et le versement, ce qui sera produit en 2024 sera perçu en 2025.

Yannick Morin demande si la majorité va se battre pour que ces recettes restent bien, comme prévu et annoncé, à la commune d'Erquy.

Jean-Paul Manis ajoute qu'à Pléneuf Val André la question a été mise à l'ordre du jour du conseil municipal pour clarifier officiellement le positionnement de la commune.

Monsieur Le Maire déclare que les élus de la commune d'Erquy se sont toujours battus ensemble pour ne pas avoir les éoliennes, maintenant qu'elles sont là, la détermination est totale pour conserver cet argent au bénéfice des réginéens, d'autant que les nuisances réelles ont largement dépassées les seules nuisances visuelles, déjà importantes. Le Maire indique que s'il devait y avoir des difficultés, il espère que tous les élus de la commune seraient mobilisés pour les réginéens.

Jean-Paul Manis ajoute que les sommes ont été promises et que la perception de ces montants devrait pouvoir être considérée comme acquise.

Marie-Paule Allain précise que la commune d'Erquy lui semble avoir en la matière la plus grande légitimité à bénéficier de cette taxe.

Sylvain Renaut ajoute qu'il est important de parler d'une seule voix, et notamment avec les autres communes concernées.

Marie-Paule Allain indique que les 5 communes concernées constituées de Pléneuf Val André, Plurien, Plévenon, Fréhel et Erquy, tiennent le même discours.

Sylvain Renaut demande si une SPL est obligatoire.

Jean-Marie Huet indique qu'une SPL est obligatoire jusqu'en 2026.

Yannick Morin indique qu'à l'avenir la SPL pourra demander des subventions à la commune si celle-ci fait des demandes de travaux particuliers.

Jean-Marie Huet confirme que cela dépendra en effet des demandes formulées par la commune.

13 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE M4 HT DES CAMPINGS MUNICIPAUX (SPIC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2024** du **Budget des Campings Municipaux**.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	420 300 €	420 300 €
Investissement	190 300 €	190 300 €
Total	610 600 €	610 600 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57
Considérant l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 04 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 des campings pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 8)

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 022-212200547-20240201-DEL03_01022024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Votes favorables | 24 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 01 – Jean-Paul LOLIVE |

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBÉ

14 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2024** du **Budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre**.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	95 500 €	95 500 €
Investissement	37 000 €	37 000 €
Total	132 500 €	132 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57
Considérant l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 04 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 du Budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 9)

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBÉ

15 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HOPITAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2024** du **Budget Annexe du Port des Hôpitaux**.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	42 737 €	42 737 €
Investissement	50 860 €	50 860 €
Total	93 597 €	93 597 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57
Considérant l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 04 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Port de Plaisance d'Erquy Les Hôpitaux pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 10)

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 25
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBÉ

16 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2024** du **Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu**.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	87 032 €	87 032 €
Investissement		
Total	87 032 €	87 032 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57
Considérant l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 04 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 11)

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBÉ

17 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2024** du **Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes**.

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	525 240 €	525 240 €
Investissement	525 240 €	525 240 €
Total	1 050 480 €	1 050 480 €

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57
Considérant l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 04 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 12).

DE VOTER l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBÉ

18 – AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE L'APPEL À PROJET « ACCOMPAGNER L'ACCÈS AUX DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUE DES HABITANTS DE LAMBALLE TERRE ET MER »

Note de synthèse

La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer a lancé en 2023 un appel à projet afin d'identifier et apporter un appui financier aux acteurs du territoire pouvant porter et mettre en œuvre un service d'accès et d'accompagnement des usagers dans leurs pratiques du numérique.

Le projet présenté par la commune et accepté par la communauté d'agglomération est réparti en deux espaces :

- Le Blé en herbe : Historiquement, lieu choisi pour installer et développer l'espace numérique, il se devait de rester en place, avec toutefois des aménagements. Ce dernier est pensé comme l'un des services essentiels de la structure, outil de lutte contre la fracture numérique et facteur d'inclusion. Les agents en charge de cet espace ont pour mission d'accueillir les usagers, de les accompagner dans les démarches quotidiennes et de proposer aussi des ateliers allant du niveau débutant (prise en main des outils) au niveau intermédiaire autour de thématiques spécifiques (gestion des mots de passe, données personnelles ...).
- Un espace qui est uniquement à vocation sociale et qui est basé à La Ruche : La Ruche est une maison consacrée au social avec comme point d'entrée le CCAS et réservée à tous les partenaires sociaux (MDD, PMI, Mission locale ...).

La convention est conclue pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024. L'aide annuelle de 26 160 € contribue au financement des dépenses de fonctionnement : abonnement Internet de la ligne dédiée, frais de sécurisation (portail captif, filtrage de navigation, sécurisation des postes...) et les frais de personnel.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention

18 - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE L'APPEL À PROJET « ACCOMPAGNER L'ACCÈS AUX DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUE DES HABITANTS DE LAMBALLE TERRE ET MER »

La Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer a lancé en 2023 un appel à projet afin d'identifier et apporter un appui financier aux acteurs du territoire pouvant porter et mettre en œuvre un service d'accès et d'accompagnement des usagers dans leurs pratiques du numérique.

Le projet présenté par la commune et accepté par la communauté d'agglomération est réparti en deux espaces :

- Le Blé en herbe : Historiquement, lieu choisi pour installer et développer l'espace numérique, il se devait de rester en place, avec toutefois des aménagements. Ce dernier est pensé comme l'un des services essentiels de la structure, outil de lutte contre la fracture numérique et facteur d'inclusion. Les agents en charge de cet espace ont pour mission d'accueillir les usagers, de les accompagner dans les démarches quotidiennes et de proposer aussi des ateliers allant du niveau débutant (prise en main des outils) au niveau intermédiaire autour de thématiques spécifiques (gestion des mots de passe, données personnelles ...).
- Un espace qui est uniquement à vocation sociale et qui est basé à La Ruche : La Ruche est une maison consacrée au social avec comme point d'entrée le CCAS et réservée à tous les partenaires sociaux (MDD, PMI, Mission locale ...).

La convention est conclue pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024. L'aide annuelle de 26 160 € contribue au financement des dépenses de fonctionnement : abonnement Internet de la ligne dédiée, frais de sécurisation (portail captif, filtrage de navigation, sécurisation des postes...) et les frais de personnel.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant** l'appel à projets « accompagner l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants de Lamballe Terre et Mer » 2023-2024;
- Considérant** l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 04 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer la convention d'objectif et de financement relatif à l'appel à projet intitulé « accompagner l'accès aux droits et l'inclusion numérique des habitants de Lamballe Terre et Mer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

Erquy, Conseil municipal du 14 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240201-DEL03_01022024-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBE



19 ET 20 – AUTONOMIE FINANCIERE DES BUDGETS ANNEXES DES SPIC

Note de synthèse

Le trésorier a adressé à la commune la nécessité de régulariser la gestion des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) des ports. En effet, tout comme le budget du camping qui dispose d'une autonomie financière et d'un compte 515 (SPIC M4), les budgets annexes du Port Centre et du Port des Hôpitaux (SPIC M4) doivent également disposer de cette autonomie financière.

L'article L.1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, les budgets annexes du port Centre et du port des Hôpitaux ne disposent pas de cette autonomie, leurs trésoreries étant confondues avec celle du budget principal de la commune.

19 – AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DU SPIC DU PORT CENTRE

Le trésorier a adressé à la commune la nécessité de régulariser la gestion des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) des ports. En effet, tout comme le budget du camping qui dispose d'une autonomie financière et d'un compte 515 (SPIC M4), le budget annexe du Port Centre (SPIC M4) doit également disposer de cette autonomie financière.

L'article L.1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, le budget annexe du port Centre ne dispose pas de cette autonomie, sa trésorerie étant confondue avec celle du budget principal de la commune.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 04 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE DOTER le budget annexe du port Centre de l'autonomie financière à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBÉ

20 – AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DU SPIC DU PORT DES HOPITAUX

Le trésorier a adressé à la commune la nécessité de régulariser la gestion des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) des ports. En effet, tout comme le budget du camping qui dispose d'une autonomie financière et d'un compte 515 (SPIC M4), le budget annexe du Port des Hôpitaux (SPIC M4) doit également disposer de cette autonomie financière.

L'article L.1412-1 du CGCT dispose que, pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial en gestion directe, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de l'autonomie financière. Or, le budget annexe du Port des Hôpitaux ne dispose pas de cette autonomie, sa trésorerie étant confondue avec celle du budget principal de la commune.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 04 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE DOTER le budget annexe du Port des Hôpitaux de l'autonomie financière à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBÉ

21 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Note de synthèse

Le CCAS d'Erquy mène de nombreuses actions, il met en lien les personnes avec les prestations sociales, les aides financières comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou l'aide sociale (hébergement, services ménagers, ...). Il peut également orienter les seniors vers des auxiliaires de vie qui les aideront à gérer les gestes du quotidien, ou aider à la constitution des dossiers à l'aide sociale légale. Il anime l'action sociale sur le territoire en informant les habitants de leurs droits locaux et nationaux.

Afin de mener ces actions, le CCAS s'appuie sur des dons, le loyer de la boulangerie et les revenus liés à la régie de transport à la personne. Le CCAS bénéficiait d'un reliquat lié aux recettes du portage des repas pratiqué antérieurement.

En 2023, le reliquat a très fortement diminué et le CCAS, afin de faire face à des imprévus sollicite une subvention auprès de la commune afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Ainsi à la suite de l'obligation de réparation du minibus de transport, des dégâts de la toiture de la boulangerie entraîné par le passage de la tempête Ciaran, des nombreuses inscriptions au repas des anciens, de la fourniture importante de chocolats de Noël et de la nécessité de conserver une marge de manœuvre quant aux secours éventuels à porter, il est proposé de voter une subvention de 19 800 € au bénéfice du CCAS.

21 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Afin de mener à bien ses missions, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) sollicite une subvention auprès de la commune. En effet, à la suite de l'obligation de réparation du minibus de transport, des dégâts de la toiture de la boulangerie à la suite du passage de la tempête Ciaran, des nombreuses inscriptions au repas des anciens, de la fourniture importante de chocolats de Noël et de la nécessité de conserver une marge de manœuvre quant aux secours éventuels à porter, il est proposé de voter une subvention de 19 800 € au bénéfice du CCAS.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant	la demande de subvention réalisée par le CCAS afin de couvrir ses dépenses
Considérant	l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 04 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER	le versement d'une subvention de 19 800 € au bénéfice du CCAS.
D'AUTORISER	le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération
DE RAPPELER	que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josyane BERTIN

Henri LABBÉ

Nicole Detrez fait remarquer qu'une maison a été donnée à la commune.

Josyane Bertin confirme que cela a été donné à la commune et non au CCAS.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a un loyer d'environ 600 euros par mois pour la boulangerie mais cela n'est pas suffisant.

Josyane Bertin ajoute que la Ruche a été réaménagée avec des matériaux recyclés et récupérés.

22 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2023 – 026 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune dans le contentieux introduit par M et Mme ANGEE Jean et Josiane près du tribunal administratif de Rennes
- 2023 – 029 : Exercice du droit de préemption urbain sur le bien foncier non bâti situé rue du viaduc – rue notre dame (Turquais) à Erquy

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, Le jeudi 14 décembre 2023

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBE

Yannick Morin est surpris du peu de décisions, alors qu'à LTM les décisions du Président couvrent une dizaine de pages.

Monsieur Le Maire indique que les décisions sont faites au fur et à mesure en fonction des besoins.

En fin de conseil municipal, Bruno Le Bricon indique qu'il souhaite se désolidariser de la majorité pour être indépendant. Selon la préfecture, il a le droit d'avoir une tribune dans le Réginéa.

Erquy, le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire

Henri LABBE

